

DOC. DE LA SESSION No 18

Monseigneur par sa dépêche du 16 février 1773, avoit ordonné la première réforme à compter du premier avril 1773, mais ce terme étant très court, et plusieurs ayant pris des avances chez les boulangers, on propose de ne faire commencer dans tous les ports la première réforme qu'à compter du premier juillet 1773.

Les personnes qui se trouvent rayées du rôle par le présent arrangement seroient trop malheureuses si on faisoit cesser sur le champ leur traitement, on propose de le leur conserver également jusqu'au premier juillet 1774, à cette époque il n'y aura plus que les personnes comprises dans le présent état.

La plus grande partie de ces familles étant dans le pays d'Aunis, il conviendra de faire à l'avenir le fonds des 49,838 l à Rochefort, sauf aux autres ports à s'entendre avec ce dernier pour l'acquittement de ce qui sera dû dans chacun. Cette réunion fera connoître plus facilement l'objet total, &c., &c., &c. (a)

DES ACADIENS DE ST MALO VEULENT ALLER À BOSTON, CEUX DE NANTES À LA LOUISIANE.

La perte de l'Isle Royale, de l'Accadie et du Canada dont les habitants sont revenus en France pour ne pas rester sous la domination étrangère avoit déterminé le Gouvernement à donner une subsistance à ces familles. Toutes ces familles étant une charge pour l'Etat, sans aucune utilité, on a d'abord formé le projet d'établir celles de l'Acadie sur les terres de Monsieur le Marquis de Pérusse et on a dressé en conséquence un rôle exact des familles vraiment acadiennes, il a été remis à Monsieur le contrôleur général qui s'est chargé de pourvoir aux frais de leur établissement, quant aux familles de l'Isle Royale et du Canada elles sont restées à la charge du Département des Colonies, de sorte qu'à compter du 1^{er} juillet 1774, le fonds pour les pensions de ces familles a été fixé à 50,000 l.

Au mois de février dernier (b) les Accadiens établis dans l'évêché de Saint Malo ont représenté par deux Deputés que pour décharger l'Etat de la solde que le Roy a bien voulu leur accorder, ils désireroient d'aller s'établir à Boston et de s'y livrer aux travaux que chacun d'eux pourroit embrasser. Cette demande mise sous les yeux de Monseigneur a été également adressée à Monsieur le contrôleur général qui a renvoyé les Députés chez eux en leur annonçant qu'il verroit ce qu'il y auroit à faire lorsqu'on auroit essayé des établissements en Corse.

C'est dans cet état que Monsieur Sourdeval annonce qu'il vient d'être informé que le subdélégué de l'Intendance de Bretagne que les Accadiens résidants à Nantes et auxquels il étoit chargé de payer la subsistance devoient s'embarquer pour la Nouvelle Orléans sur un bâtiment espagnol.

Ce commissaire demande quelle conduite il doit tenir en cette occasion surtout d'après les ordres qu'il a reçus précédemment de veiller à ce qu'il ne fût pas fait d'émigration dans les pays étrangers, il ajoute que dans le nombre de ces Accadiens, il y en a une partie de classés tant matelots que charpentiers.

Les Accadiens de l'émigration desquels il s'agit, tiennent au Département de la finance qui leur a fait payer jusqu'à ce jour des pensions, il paroît que Monsieur le contrôleur général veut s'en décharger en leur procurant un établissement à la Louisiane, la Cour d'Espagne fait sans doute les frais du transport, il semble que Monseigneur auroit dû être prévenu de l'arrangement qui a été fait à ce sujet.

(a) Pour la suite et fin de ce document, voir le bas du folio 283 jusqu'au folio 285 du volume 8-1 de la série cottée ACADIE, aux archives du Canada.

(b) 19 février 1784.